



ARRETE N° 2023 - 961

DELEGATION DE SIGNATURE A Monsieur Patrick Philippot

Le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-4-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali en date du 10 juillet 2020 portant élection de Monsieur Philippe Buisson, Président de La Cali,

Vu les délibérations portant délégation à Monsieur le Président de certaines attributions du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, et du 27 juin 2023,

Vu les délibérations respectives du Conseil communautaire de La Cali et du Conseil municipal de la ville de Libourne et du Conseil d'administration du CCAS de la ville de Libourne autorisant la création du service commun de la Direction pilotage et expertise des moyens techniques,

Vu l'arrêté n°RH-2022-1592 en date du 09 août 2022 portant nomination de Monsieur Patrick PHILIPPOT,

Considérant la nature du service commun ainsi créé visant à permettre d'assurer des fonctions et mener les missions afférentes pour le compte à la fois de la ville de Libourne et de La Cali sous l'autorité fonctionnelle respective du Maire de la ville de Libourne et du Président de l'EPCI,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration municipale, il y a lieu de procéder à une délégation de signature.

A R R E T E

Article 1 En cas d'absence de Monsieur Sylvain SATGER, les délégations de ce dernier sont données dans les mêmes conditions à Monsieur Patrick Philippot.

Article 2 : Cette délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Maire de La et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

En cas d'absence de Monsieur Patrick PHILIPPOT, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Julia COUTOU, Directrice générale des services techniques, puis à Monsieur Vincent BEAUPERTUIS, Directeur général des services.

Article 3 : L'arrêté n°2021-253 portant délégation de signature à Monsieur Patrick PHILIPPOT en date du 18 mars 2021 est abrogé.

Article 4 : La Direction générale des services et le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de La Cali.

Fait à Libourne, le 02/11/2023

Publié le,
Notifié le 06 novembre 2023

mis en ligne le 10 novembre 2023

Monsieur Philippe Buisson,
Président de La Cali



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site Internet de La Cali,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliations transmises à :

- Monsieur le Président de La Cali,
- Monsieur Vincent Beaupertuis,
- Madame Julia Coutou,
- Sylvain Satger,
- Service de gestion comptable,
- Direction administrative et financière.

SPECIMEN DE SIGNATURE

Monsieur Patrick PHILIPPOT
Adjoint au responsable du service patrimoine

Signature :

paraphe :